

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE en OSTEOPATHIE
Réservée aux Professionnels de Santé - Formation règlementée
DIPLOME d'OSTEOPATHIE D.O. de grade MASTER

1. Professionnels ciblés :

La formation est exclusivement réservée aux Médecins, Kinésithérapeutes, Sages-femmes, Infirmières et Infirmiers.

2. Niveau de qualification :

Niveau I, Master, pour les diplômes supérieurs ou égaux à 300 ECTS.

Les crédits de formation "part time" en ostéopathie sont de 80 ECTS pour les kinésithérapeutes et 120 ECTS pour les infirmières et infirmiers - Annexe B.

3. Equivalences Européennes :

Le contenu de la formation permettra aux étudiants certifiés de bénéficier d'équivalences par la directive 2005/36/CE du Parlement Européen et du Conseil du 7 septembre 2005, relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Le cursus pour les kinésithérapeutes est de 2292 heures de cours pour 80 ECTS et pour les infirmières et infirmiers, de 2673 heures pour 120 ECTS - Annexe B.

Afin de répondre aux exigences françaises, chaque catégorie de professionnel de santé aura un cursus adapté aux unités d'enseignement et volumes horaires propres à chacun - Annexes II, IV, V, B.

4. Durée du cursus et certifications :

La durée de la formation de type "part time" est répartie sur 5 ans.

A l'issue de la formation, le Diplôme d'Ostéopathie D.O. de grade Master est délivré sous réserve de la réussite aux examens.

5. Descriptif de la formation :

Le cursus suit un programme répondant aux exigences européennes et particulièrement françaises - annexe IV, VI, VII. Le programme de référence correspond au cursus dispensé aux kinésithérapeutes. Il est modifié et complété pour les autres professions de santé - Annexe B.

Ce programme s'articule autour des axes de formation et le référentiel de compétence - annexe I, II, III.

Le détail du programme de référence en crédits ECTS et en volume horaire sont en annexe V et VII.

Le cursus se déploie sous 3 axes :

1) Les cours dont la présence est obligatoire :

Partie théorique : 1/3 du temps de cours.

Partie pratique : 2/3 du temps de cours.

Chaque temps de théorie n'excède pas 20 minutes. Il est rythmé avec la pratique.

2) Travaux dirigés, travail personnel et mémoire :

Les travaux dirigés permettent d'effectuer un travail d'approfondissement des connaissances (théoriques et surtout pratiques) et de s'autoévaluer. Les corrections se font avec les enseignants.

Le travail personnel fera l'objet d'évaluation des unités de formation et du contrôle des connaissances.

Un mémoire sera évalué et validé en fin de cursus.

3) Stages cliniques :

Les stages cliniques se feront dans notre espace clinique : temps d'observation, de traitement et minimum 150 cliniques complètes et validées. Les évaluations des stages sont consignées dans le livret de stage.

Les supports de cours numériques sont à disposition des étudiants sur la plateforme de téléchargement de l'école ainsi que les vidéos des techniques effectuées en cours.

Les supports de cours sont donnés aux étudiants avant le séminaire en fonction des programmes et les vidéos de synthèses après.

Le nombre d'étudiants n'excède pas 20 participants par séminaire afin d'optimiser la qualité des cours.

6. Organisation pratique des séminaires :

Les cours et stages cliniques seront assurés sur les différents lieux de séminaires.

7. Administratif et réglementation :

La formation sera administrativement gérée par la structure Luxembourgeoise : EGSO - European Graduate School of Osteopathy.

La profession est réglementée par le Ministère de la Santé :

Règlement grand-ducal du 23 septembre 2018 portant réglementation de la profession d'ostéopathe et déterminant les études en vue de l'obtention du diplôme d'ostéopathe, les modalités de reconnaissance des diplômes étrangers et l'exercice et les attributions de la profession d'ostéopathe - Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg - Mémorial A n°873 du 27 septembre 2018.

Annexes :

- Annexe I : Référentiel Activités et Compétences Programme de référence
- Annexe II : Maquette Formation Programme de référence
- Annexe III : Référentiel Formation Programme de référence
- Annexe IV : Répartition des UE par année Programme de référence
- Annexe V : Répartition horaire des Unités d'Enseignement Programme de référence
- Annexe VI : Programme de référence
- Annexe VII : Crédits ECTS Formation Programme de référence
- Annexe A : Accès et déroulement de la formation
- Annexe B : Volume horaire & ECTS Professionnels de Santé
- Annexe C : Livret Formation Pratique Clinique

www.egso-osteo.com

Luxembourg : +352 27 86 16 96 - France : +33 01 85 09 99 03 - egso.contact@egso-osteo.com

Siège social & adresse postale : EGSO - 8, rue Mil Neuf Cents - L-2157 Luxembourg - Grand-Duché de Luxembourg

RCS LUX N° : B206871 - Autorisation Ministérielle : N° 10065511 / 0